

COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 août 2022**

Date de convocation : L'an deux mille vingt deux
04 août 2022 et le neuf aout à 19 h 00, le Conseil Municipal de
cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans
le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

Présents : M. Christian NAUTE, M. Robert SANCHEZ, M. Guillaume COLL, Mme Laëtitia COPPEE, M. Jean Paul SAGUE, Mme Tanya VANDENBERGHEN, Mme Christine BONNEIL, Madame Marion FERRER, Mme Martine JUSTO, M. Gérard PUJOL, Mme Monique FOUILLEUX DREVET, M. Serge NAVARRO, M. Kurt MAÏER, M. Didier RODRIGUEZ, M. Alain NICOLAS, M. Marc VIDAL.

Absents : Mme Joëlle VIDOT donne pouvoir de voter à M. Christian NAUTE, M. Patrice REMY donne pouvoir de voter à Mme Christine BONNEIL, Mme Nathalie BOISSEAU.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le règlement intérieur du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 ;

VU la demande exprimée par Madame Martine JUSTO à l'issue de la réunion du conseil municipal du 7 juin 2022 laquelle souhaite bénéficier d'un espace d'expression dans la tribune libre du bulletin municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'article 21 dudit règlement afin de définir la quotité d'espace d'expression dévolue aux conseillers municipaux qui en cour de mandat déclarent ne plus appartenir à la majorité municipale ;

M. le Maire propose de compléter l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal par le paragraphe suivant :

Dans l'hypothèse où un conseiller municipal élu dans la liste majoritaire déclare en cours de mandat ne plus appartenir à la majorité municipale, l'espace d'expression qui lui sera réservé dans la page du bulletin d'information correspondra à 1/15^{ème} des 50% dédiés à la liste majoritaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité POUR : 17 ABSTENTION : 1 (M. Marc VIDAL)

ADOpte l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal complété comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Pour copie conforme,

M. le Maire, C. NAUTÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 12/08/2022

Application agréée E-legalite.com